



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 06 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Dominique PICAVEZ, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN - Marijane GEISSLER, pouvoir donné à Lucie BALMET – Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel MARTOIA
Frédéric MAUGIRON – Sandrine BOSCARO

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° D_01_06102022

Objet : Constat de la désaffectation et du déclassement du domaine public d'un morceau de terrain (parcelle AD 461) en vue de sa cession à Isère Aménagement

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la concession d'aménagement liant la commune à la SPL Isère Aménagement, la commune a cédé à Isère Aménagement en date du 18 décembre 2020 plusieurs parcelles, dont les parcelles AD 274 et AD 313.

Dans le cadre de la réalisation du projet de construction de logements de la société « Age et Vie habitat », au sud de ces parcelles, une division a été nécessaire. Une déclaration préalable n° DP 038 499 21 20002 ayant pour objet la division en vue de construire sur les parcelles AD 274,313 et 217 a été présentée le 26 janvier 2021 par Isère Aménagement.

La parcelle AD 217, qui n'était pas comprise dans la cession effectuée par la commune à Isère Aménagement en décembre 2020, s'est alors vue divisée en AD 461 (1m²) et AD 462 (2266m²).

S'inspirant du plan de division, le permis de construire de la société Age et Vie habitat a été déposé sur les parcelles AD 464, AD 466, et AD 461. Or la parcelle AD 461 est restée propriété de la commune de Susville. Age et Vie habitat souhaitant acquérir la totalité de l'emprise au sol de son permis de construire, et la parcelle AD 461 faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

La parcelle AD 462 (issue de la division de la parcelle AD 217) est une rue appelée « rue des Galibots » qui dessert notamment la Maison d'Assistantes Maternelles. Toutefois, la parcelle AD 461 constituant un délaissé de voirie sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Le procès-verbal établi par le Maire en date du 30 septembre 2022 sur la parcelle n° est plus affectée à l'usage du public.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle en cause, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, puis de prononcer son déclassement pour être incorporées au domaine privé de la commune, afin de pouvoir faire suite à la cession de cette parcelle de 1 m² à Isère Aménagement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Constata que la parcelle AD 461 de 1m² est désaffectée,

Prononce le déclassement de cette parcelle du domaine public communal pour être incorporée au domaine privé.

Dit que cette délibération pourra être annexée à tout acte notarié.

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 07 octobre 2022.
Le Maire, Emile BUCH.*

